

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
**SICAD**

**Guide du Citoyen**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence** : Arrêté du Ministre du Transport du ....., relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du Ministère du Transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

**Organisme** : Ministère du Transport.

**Domaine de la prestation** : Transports Terrestres

**Objet de la prestation** : Carte d'exploitation d'un véhicule destiné au transport collectif privé de personnes : remplacement de véhicule.

**Conditions d'obtention**

- Disposer en toute propriété d'un véhicule destiné au transport collectif privé de personnes;
- Présenter un dossier complet.

**Pièces à fournir**

- Une demande sur imprimé fourni par la Direction Régionale de l'Agence Technique des Transports Terrestres;
- Une photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule à mettre en exploitation;
- La carte d'exploitation du véhicule à remplacer,
- Une attestation d'assurance modèle 745 A;
- Un timbre de formalités administratives;
- Une quittance de paiement des droits exigés, délivrée par l'Agence Technique des Transports Terrestres.

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Dépôt du dossier;</li><li>- Délivrance de la carte d'exploitation.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>-L'intéressé ;</li><li>-La Direction Régionale de l'Agence Technique des Transports Terrestres.</li></ul>	de 1 à 3 jours

<b>Lieu de dépôt du dossier</b>
---------------------------------

<b>Service :</b> La Direction Régionale de l'Agence Technique des Transports Terrestres.
--

<b>Lieu d'obtention de la prestation</b>
--

<b>Service :</b> La Direction Régionale de l'Agence Technique des Transports Terrestres.
--

<b>Délai d'obtention de la prestation</b>
---

de 1 à 3 jours
----------------

<b>Références législatives et /ou réglementaires</b>
--

Arrêté du ministre du transport du 29/05/1989 fixant les modalités de délivrance de la carte d'exploitation pour le transport de voyageurs relative aux transports automobiles routiers de personnes.
---